

Compiègne, le 20 janvier 2026

Unité
Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement des Hauts de France
Unité Départementale de l'Oise
283, rue de Clermont – ZA de la Vatine
6000 BEAUVAIS

Affaire suivie par
E mail :
Poste

Valentine VACHEROT
udap-oise@culture.gouv.fr
69 40

Nos Réf. :
Vos Réf. :

JF/VV

Objet

Avis ICPE dossier initial- LES MOULINS DE MERY-Méry la Bataille- ATER Environnement-20-01-2026

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

60200 COMPIÈGNE

Le présent dossier concerne un projet d'implantation de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 200 mètres de haut en bout de pâles et d'un poste de livraison sur la commune de Méry-la-Bataille (60).

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

INCOMPLET

Impacts sur Saint-Martin-aux-Bois

Les photomontages n°14, 15 et 16 du dossier illustrent parfaitement les effets de covisibilités avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, monument historique classé depuis 1840 et situé à seulement 3 kilomètres du projet.

Depuis la sortie sud-ouest de Méry-la-Bataille, il est possible d'apprécier sur la ligne d'horizon, implantée dans le grand paysage en amont de la partie végétalisée, l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Néanmoins, il convient de souligner que le photomontage n°29 pris depuis ce point de vue n'est pas suffisant. La qualité photographique de l'état existant ne permet pas d'identifier dans le paysage l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois alors que cette dernière est parfaitement visible dans les fais depuis cette sortie sud-ouest de Méry-la-Bataille. De plus, le photomontage crée une superposition de l'éolienne E1 avec l'édifice classé, le rendant invisible. Il conviendra de refaire un photomontage depuis cet axe, en se décalant de quelques mètres pour apprécier la présence de l'abbaye au milieu des éoliennes. Cette prise de vue illustre le fait qu'il existera des effets de perceptions concomitantes et directes entre le projet et l'abbaye.

De manière générale, pour plus de lisibilité, il conviendra de localiser sur les photomontages les monuments historiques visibles à l'aide d'une flèche ou d'un repère graphique.

Le dossier souligne dans l'étude d'impact p.189 (expertise paysagère p. 97) que « depuis les abords de l'Abbaye, les potentielles éoliennes de la zone d'implantation n°2, laisseraient entrevoir au-delà du mur adjacent à l'édifice historique leurs pâles ». Or cette covisibilité directe depuis le clos abbatial n'a pas été illustrée et conviendra de l'être.

Par ailleurs, un photomontage permettant d'illustrer les effets de superposition entre l'abbaye et les éoliennes devra être réalisé depuis le chemin pédestre AS 15 longeant le bois de Saint-

Martin situé au sud-ouest, à l'extrémité de la rue des Bois. Ce parcours présente une topographie plus élevée le long du bois par rapport au centre-bourg et de ce fait un point de vue en direction de l'abbaye et du projet en arrière-plan.

Impact général sur les monuments historiques

Il convient également d'illustrer l'impact du projet éolien sur l'église classée de Tricot depuis le nord, sur la D152 reliant Le Ployon à Tricot.

De manière générale il est important de rappeler que les photomontages sont pris depuis un point de vue unique et que quelques mètres suffisent à changer les perceptions et les effets de covisibilités.

DÉFAVORABLE

Implantées à seulement 3 kilomètres, les éoliennes s'inscrivent dans le périmètre de protection stricte de 10km instauré dans le cadre du *Schéma Paysager Éolien* (DREAL, 2009) autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Ce périmètre octroie au paysage un rôle d'écrin qui participe à la découverte de l'édifice et au maintien des caractéristiques de ce dernier en tant que point de repère. De plus, au vu de l'intérêt du monument et de son intégration dans l'environnement architectural et paysager, la commune est également protégée au titre du Secteur Patrimonial Remarquable.

Datant du XIIIème siècle, l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, monument historique protégé depuis 1840, fut décrite par le roi Henri IV comme étant la « plus belle lanterne » de son royaume. Aujourd'hui encore cet édifice remarquable de l'architecture gothique, visible sur plusieurs kilomètres, émerge dans le paysage ouvert. À ce titre, elle doit rester le point de repère culminant dans le paysage.

De plus, compte-tenu de la proximité des éoliennes, le projet offrira des visibilitées directes depuis les parties hautes de l'édifice.

Suivant la carte éolienne établie par la DDT de l'Oise en 2012 dans le cadre du Schéma Régional Eolien (SRE) et la cartographie de 2022 pour un développement maîtrisé de l'éolien réalisée à la demande de madame la ministre de l'écologie, validée par le Préfet de la région Hauts-de-France et présentée aux élus du département de l'Oise, le projet se situe dans une zone où le développement est impossible ou à éviter compte tenu notamment des enjeux paysagers et patrimoniaux.

En conclusion, compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, l'UDAP émet un avis **INCOMPLET- TRÈS DÉFAVORABLE** au projet au titre de l'art. R111-27 du code de l'Urbanisme.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de service de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Jean FOISIL

